

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26/28 Parc Club Millénaire
1025 avenue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

Adresse internet :

<http://www.occitanie.ars.sante.fr>

Objet du marché :

Fourniture d'une solution de téléphonie sous IP internalisée et de services associés

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur :

2018-0019-00

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Madame Monique CAVALIER,
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Désignation de la personne habilitée à donner des renseignements :

Toutes les demandes transiteront par le site dématérialisé <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Mode de passation :

Le présent marché est soumis aux dispositions :

- de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- du décret du 25 mars 2016, articles 25, 66, 67, 78 et 80,
- du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG – TIC), arrêté du 16 octobre 2009 (publié au JO le 16 octobre 2009).

Critères d'attribution retenus :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés avec leur pondération :

- **Valeur technique des prestations : 60 %**
 - Pertinence et qualité du mémoire méthodologique remis dans l'offre 10/100
 - Compréhension du contexte, des besoins et des contraintes : pertinence et qualité de l'analyse du programme de l'opération : 15/100
 - Gestion de projet et accompagnement : 10/100
 - Organisation et moyens humains et matériels mis en place pour tenir les engagements de performances et de délais : 10/100
 - Equipements et fonctionnalités proposés : 15/100
- **Prix : 40 %**

Informations pratiques :

1) Date limite de remise des offres : vendredi 8 juin 2018 à 12 h 00.

2) Financement :

Le mode de règlement des prestations choisi par l'ARS Occitanie est le mandat administratif.

Le délai global de paiement ne peut pas excéder 30 jours, conformément à l'article 1er du Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Ce délai court à compter de la réception de la demande de paiement ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait constaté par un représentant de l'ARS Occitanie.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles 127 à 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le coût de cette prestation est financé sur le budget annexe du Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS Occitanie.

3) Règlement des litiges :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER cedex 2
Tél 04 67 54 81 00
Fax 04 67 54 74 50
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

4) Retrait du DCE :

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=366851&orgAcronyme=h8j>